

public du Togo par l'intermédiaire de représentants locaux ou toute autre personne.

Art. 4 — Les revenus de la société, ainsi que les lots seront exonérés de tout impôt.

Art. 5 — La Loterie nationale togolaise pourra recevoir un prêt sans intérêt de l'Etat.

Art. 6 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 4 juillet 1966.

Le Président de la République,

P. le Président de la République absent :

Le Vice-Président,

A. Meatchi

LOI N° 66-9 du 4-7-66 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole modifiant l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole modifiant l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Art. 2 — La présente loi est exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 4 juillet 1966

Le Président de la République,

P. le Président de la République absent :

Le Vice-Président,

A. Meatchi

LOI N° 66-10 du 4-7-66 portant modification de la loi de finances pour l'exercice 1966 — loi n° 65-25 du 3 décembre 1965. (1^{er} collectif — exercice 1966 — 1966/2)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Le tarif des vignettes trimestrielles, prévu par l'article 6 de la loi n° 65-25 du 3 décembre 1965 est annulé et remplacé, avec effet pour compter du 1^{er} janvier 1966, par le tarif ci-après.

Tarif des transports publics : Prix de la vignette trimestrielle

Le prix de la vignette trimestrielle est fixé comme suit :

- | | |
|---|--------|
| 1° — Autobus de plus de 20 places . . . | 21.000 |
| Autobus d'un nombre de places égal ou inférieur à 20 . . . | 14.000 |
| 2° — Poids lourds transformés, servant à l'usage d'un transport en commun : | |
| a) — inférieurs ou égaux à 2,5 tonnes . . . | 13.000 |
| b) — supérieurs à 2,5 tonnes . . . | 15.000 |
| 3° — Poids lourds sans passagers : | |

- | | |
|---|-------|
| a) — inférieurs ou égaux à 2,5 tonnes . . . | 7.000 |
| b) — supérieurs à 2,5 tonnes . . . | 9.000 |

4° — Taxis :

- | | |
|---|-------|
| a) — de 5 places, non compris celle du chauffeur . . . | 7.000 |
| b) — de plus de 5 places et de moins de 10 places . . . | 9.000 |

Art. 2 — Est approuvé le décret n° 66-26-bis du 21 janvier 1966 portant autorisation de transfert de crédits du ministère de la défense nationale au ministère de l'intérieur — tableaux figurant en annexe I, de la présente loi.

Art. 3 — Est approuvé le décret n° 66-38 du 8 février 1966 portant transfert de crédits — Tableaux figurant en annexe 2, de la présente loi.

Art. 4 — Les ressources affectées au budget général — exercice 1966, sont diminuées de 15.000.000 frs, conformément au développement qui en est donné par l'état A, annexé à la présente loi.

Art. 5 — Les ressources affectées au budget d'investissement, gestion 1966, sont augmentées de 379.170.000 frs, conformément au développement qui en est donné à l'état J, annexé à la présente loi.

Art. 6 — Le plafond des crédits applicables au budget général, exercice 1966, est augmenté de 459.408.000 frs, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B, annexé à la présente loi.

Art. 7 — Le plafond de crédits de paiements applicables au budget d'investissement — gestion 1966, est augmenté de 379.170.000 frs, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état K, annexé à la présente loi.

Art. 8 — Le résultat des opérations du budget général pour l'exercice 1966 est évalué comme suit :

Recettes : 4.968.000.000 — 15.000.000	4.953.000.000
Dépenses : 5.502.442.000 + 459.408.000	5.961.850.000
Excédent des dépenses . . .	= 1.008.850.000

Art. 9 — Le résultat des opérations du budget d'investissement pour la gestion 1966 est évalué comme suit :

Recettes : 812.144.000 + 379.170.000	1.191.314.000
Dépenses : 812.144.000 + 379.170.000	= 1.191.314.000
Budget équilibré.	

Art. 10 — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues à l'article 8, soit 1.008.850.000 francs seront couvertes par des ressources de trésorerie.

Art. 11 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 4 juillet 1966

Le Président de la République,

P. le Président de la République absent :

Le Vice-Président,

A. Meatchi

— ANNEXE I —

TABLEAU A

CHAPITRES — ARTICLES — PARAGRAPHE	LOI DE FINANCES	CREDITS ANNULES	Budget remanié <i>Défense Nationale</i>
CHAPITRE X			
Article 3 — Paragraphe 3.	4.000.000	1.000.000	3.000.000
Article 4.	544.980.000	79.600.000	465.380.000
Article 6.	5.000.000	1.000.000	4.000.000
Article 7.	13.500.000	1.500.000	12.000.000
CHAPITRE XI			
Article 3.	8.000.000	300.000	7.700.000
Article 4.	6.000.000	250.000	5.750.000
Article 7.	27.000.000	3.000.000	24.000.000
Article 18.	3.000.000	500.000	2.500.000
Article 21.	7.000.000	1.000.000	6.000.000

TABLEAU B

CHAPITRES — ARTICLES — PARAGRAPHES	LOI DE FINANCES 1966	CREDITS supplémentaires ouverts	Budget remanié <i>Ministère de l'Intérieur</i>
CHAPITRE XIV			
Article 3. Déplacements — Missions — Transports.	2.170.000		4.170.000
Gardiens de circonscriptions.		2.000.000	
Article 5. § 3 : Gardiens de circonscriptions. (Soldes et indemnités diverses).		79.600.000	79.600.000
CHAPITRE XV — Article 4 :			
§ 5 : Gardiens de circonscriptions. (Imprimés — Fourniture bureau — Correspondance — Téléphone — Eau — Eclairage — Habillement — Masse d'entretien — Dépenses diverses — Entretien — Casernements).		5.050.000	5.050.000

TABLEAU C

CHAPITRE — ARTICLE	LOI DE FINANCES	CREDITS ouverts	Budget remanié <i>Dépenses Diverses</i>
CHAPITRE 32			
Article 3.	16.000.000	1.500.000	17.500.000

TABLEAU D

CHAPITRES	LOI DE FINANCES	CREDITS ANNULES	Budget remanié
XI — Dépenses de matériel	586.400.000	83.100.000	503.300.000
XI — Dépenses de matériel	106.700.000	5.050.000	101.650.000
	693.100.000	88.150.000	604.950.000

TABLEAU E

CHAPITRES	LOI DE FINANCES	CREDITS supplémentaires	Budget remanié
XIV — Dépenses de personnel.	286.616.000	81.600.000	368.216.000
XV — Dépenses de matériel.	23.624.000	5.050.000	28.674.000
	310.240.000	86.650.000	396.890.000

TABLEAU F

XXXII — Dépenses communes de personnel.	153.000.000	1.500.000	154.500.000
XXXIII — Dépenses communes de matériel.	144.500.000	—	144.500.000
XXXIV — Dépenses diverses.	42.300.000	—	42.300.000
	339.800.000	1.500.000	341.300.000

— ANNEXE II —

ETAT A — BUDGET GENERAL — RECETTES
Exercice 1966

Ligne	RECETTES	Prévisions initiales	Remaniement proposé		Prévisions remaniées
			en +	en —	
21	Vignettes des transporteurs publics	46.000.000	—	15.000.000	31.000.000
	TOTAL			15.000.000	

ETAT B — BUDGET GENERAL — DEPENSES
Exercice 1966

Imputation	Rubriques	Prévisions initiales	Remaniement proposé		Prévisions remaniées
			en +	en —	
13-6	<i>Affaires Etrangères</i> Ambassade du Togo à Washington	6.333.000	2.150.000		8.483.000
21-9	<i>Economie Rurale</i> Service Hydro-Pédologique	2.800.000		520.000	2.280.000
23-3	<i>Santé Publique</i> Direction de la Santé Publique	745.000	65.000.000		65.745.000
33-9	<i>Dépenses communes de matériel</i> Achat de véhicules	15.000.000	7.088.000		22.088.000
33-10	Entretien des véhicules (service Hydro-Pédologique)	30.000.000	520.000		30.520.000
39-8	<i>Subventions</i> Subvention au Budget d'Equipeement	487.144.000	379.170.000		866.314.000
40-7 (nouveau)	<i>Bourses et stages</i> Stages de perfectionnement à l'Etranger	—	6.000.000		6.000.000
			459.928.000	520.000	
			459.408.000		

ETAT J — BUDGET D'INVESTISSEMENT — GESTION 1966

RECETTES

Titre	Chap.	Art.	§	Rub.	DESIGNATION DES RECETTES	Prévisions initiales	Recettes nouvelles	Prévisions remaniées	Gestion d'origine
II	1	—	—	f	Subvention du Budget Général Subvention 1966 — 1 ^{er} Collectif	812.144.000	379.170.000	1.191.314.000	1966/2
					Total		379.170.000		

ETAT K — BUDGET D'INVESTISSEMENT — GESTION 1966

Imputations					Ministères — Objet de la dépense	Autorisations de programme		Crédits de paiements		Origine des crédits
T	C	A	§	R		en +	en —	en +	en —	
					<i>Ministère des Finances — Direction des Finances</i>					
	6	2	4	c	Equipement : Achat machine Burroughs	2.250.000		2.250.000		1966/2
					<i>Justice — Ministère</i>					
	7	1	1	a	Aménagement de l'immeuble du Ministère		8.758.000		8.758.000	
	7	2	1	a	Equipement logements et bureaux	8.758.000		8.758.000		
					<i>Travaux Publics — P.T.T.</i>					
	8	1	5	i	Marché Philips — Travaux Génie Civil	18.100.000		18.100.000		
					<i>Port de Lomé</i>					
	8	1	7	b	Quote-part togolaise		31.185.000		31.185.000	
					<i>Economie Rurale — Service des Pêches</i>					
	9	1	6	e	Participation togolaise à la pêche en mer et rivière 1966	10.000.000		10.000.000		
					<i>Santé — Pharmacie</i>					
	10	1	3	b	Construction — 3 ^e tranche de crédits de paiement	—	—	4.000.000	—	
					<i>C.F.T. — Wharf</i>					
	13	2	1	i	Location machine 502 et 503	10.000.000		10.000.000		
				j	Travaux urgents et acquisitions (2 ^e tranche)	21.185.000		21.185.000		
					<i>Accroissement de participation au capital d'Organismes publics</i>					
	15			c	Banque Africaine de Développement — 3 T.	18.522.000		18.522.000		
					<i>Accroissement de participation au capital d'Organismes privés</i>					
	16			c	Industrie textile togolaise	11.144.000	—	26.000.000	—	
	16			d	C.T.M.B.	300.298.000		300.298.000		
						400.257.000	39.943.000	419.113.000	39.943.000	
						360.314.000		379.170.000		